



DISTRICT DES VOSGES DE FOOTBALL
COMMISSION DEPARTEMENTALE DU
STATUT DE L'ARBITRAGE
REUNION DU 14 JUIN 2019

Présidence : M Jacques HUMBERTCLAUDE

Présents : MM Gilles COME, COLNE Alain, ICART Mickael

Excusé (s): MM Alexis GARAUDEL

1 - LISTE DES CLUBS EN INFRACTION pour la saison 2018/2019.

*L'application de la sanction financière n'est retenue qu'à partir de la saison 2017 – 2018.

Nom	1 ^{ère} situations Nb d'arbitres Manquant au 31/01/2019	2 ^{ème} situation Nb d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de match au 15/06/2019	Année d'infraction (1 ^{ère} , 2 ^{ème} ...)	Interdiction d'accession 2018/2019	Nb mutés en moins 2019/2020	Amendes au 31/01/2019	Amendes suite à la 2 ^{ème} situation 15/06/19
1 DIVISION : 2 Arbitres dont 1 majeur							
CHARMES		1	1	Non	2		120.00
2 DIVISION : 2 Arbitres							
AS PADOUX	1		2	Non	4	232.40	
SR POUXEUX	1		1	Non	2	116.20	
SAULXURES/Moselotte		1	1	Non	2		116.20
US SENONES	1	1	1	Non	2	116.20	116.20
LE VAL D'AJOL	1		2	Non	4	232.40	
XERTIGNY	1		1	Non	2	116.20	

L'application de la sanction financière n'est retenue qu'à partir de la saison 2017-2018.

Nom	1 ^{ère} situations Nb d'arbitres Manquant au 31/01/2019	2 ^{ème} situation Nb d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de match	Année d'infraction (1 ^{ère} , 2 ^{ème} ...)	Interdiction d'accession 2018/2019	Nb mutés en moins 2019/2020	Amendes au 31/01/2019	Amendes suite à la 2 ^{ème} situation 15/06/19
3 DIVISION : 2 Arbitres							
ESP AUTREVILLE	2		2	Non	4	464.80	
FC BAZOILLES/Meuse	1		3	OUI	6	232.40	
CHARMOIS		1	2	Non	4		232.40
AS CHENIMENIL	1(erreur)			NON		116.20	- 116.20
DOMMARTIN LES RT	1		2	NON	4	232.40	
AS GRAND	2		2	NON	4	464.80	
US LA BOURGONCE	2		2	NON	4	464.80	
IFC LERRAIN	1		4	OUI	6	232.40	
AS LE THILLOT PORTUGAIS	1		2	NON	4	232.40	
CS RAMBERVILLERS	1	1	3	OUI	6	232.40	232.40
FR MENIL ET ROZEROTTE	2		4	OUI	6	464.80	
AS RUPT	2		1	NON	2	232.40	
ES ST MICHEL	1		2	NON	4	232.40	
FC URIMENIL	1		1	NON	2	116.20	
AS VAL BANY MOUZON	2		2	NON	4	464.80	
4 DIVISION : 1 Arbitre							
RF BULGNEVILLE	1		1	NON		77.70	
OC BUSSANG	1		7	NON		155.40	
US HT SAINTOIS- AOUZE	1		6	NON		155.40	
US LA FAVE	1		2	NON		155.40	
AFC MENIL THILLOT	1		1	NON		77.70	

2 – ARTICLE 45 du Statut de l'Arbitrage (1 muté en plus pour la saison 2019/2020).

Ce muté supplémentaire sera disponible dans l'équipe de son choix à condition de le définir pour toute la saison avant le début des compétitions.

FC DES BALLONS – HADOL – SAULCY - TAINTRUX

- 3 – ARTICLE 45 du Statut de l'Arbitrage (2mutés en plus pour la saison 2019/2020). Ces mutés supplémentaires seront disponibles dans la ou les équipes de son choix à condition de le définir pour toute la saison avant le début des compétitions. Sans nouvelle après cette date, les mutés supplémentaires seront automatiquement affectés à l'équipe sénior masculins des clubs bénéficiaires qui évolue dans la division hiérarchiquement la plus élevée des Championnat de District.**

AVIERES – ENTENTE BRU JEANMENIL - GRANGES

4 - RAPPEL

Le nombre de matchs qui doit être effectué pour être en règle vis-à-vis du statut de l'arbitrage est de 15 matchs pour les arbitres et 8 matchs pour les arbitres stagiaires et les arbitres joueurs.

PROCEDURE D'APPEL

Les présentes décisions de la Commission Départementale du statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au District des Vosges – 31 ter Avenue des Templiers – 88000 – EPINAL dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District des Vosges. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure d'un montant de 115 euros étant débité sur le compte du club appelant).

Le Président de séance

J. HUMBERTCLAUDE